

**« Prenez sur vous, où que vous viviez, de donner de la joie et de l'espoir
autour de vous. »**

Nelson Mandela



**Ensemble pour le Soutien des Défenseurs
des Droits Humains en danger**

**Déclaration d'ESDDH suite à des actes de mauvais traitements à un détenu dans la prison
de NGOZI**

En date du 16 janvier 2022, l'association **Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits de l'Homme en danger** « ESDDH en sigle » a appris avec regret qu'aux environs de 17 heures, à la prison de NGOZI, un détenu du nom de NDUWAYO Ezéchiel logeant dans chambre N°1 du second dortoir a été déshabillé, ligoté et atrocement battu par un capitaine en « charge de la sécurité » du nom de NIYONKURU Victor. Au moment de l'acte, ce dernier l'a maltraité avec des jets d'eau, des coups de bâtons et de ceinturon. La victime est actuellement dans un état critique à l'intérieur de la prison. Les parties du corps touchées sont la tête, les pieds, « il sent de la douleur sur presque tout le corps ».

Rappelons aussi qu'en date du 21 décembre 2021 au cachot de la police judiciaire de NGOZI, un détenu y a laissé la vie suite aux coups lui infligés par ses codétenus soient – disant en charge de la sécurité qui avaient l'objectif de lui soutirer l'argent (pratique communément appelé BOUGIE dans les milieux carcéraux).

Ces détenus sont maltraités alors que l'article 3 de la loi sur le régime pénitentiaire¹ au Burundi stipule que « **les personnes détenues doivent sans exception, être traités à tout moment et en tout temps avec humanité, respect et avec la dignité inhérente à la personne humaine. Elles sont particulièrement protégées contre toute forme de tortures et de traitements cruels, inhumains ou dégradants** ».

¹ Loi N°1/24 du 14 décembre 2017 portant révision du régime pénitentiaire

« Prenez sur vous, où que vous viviez, de donner de la joie et de l'espoir autour de vous. »

Nelson Mandela

L'association **Ensemble pour le Soutien des Défenseurs des Droits Humains en danger** (ESDDH en sigle) est offusqué d'apprendre que de tels abus restent une réalité dans les maisons de détention burundaises.

Lors de la détention injuste de Germain RUKUKI, fondateur d'ESDDH, il a assisté à des pratiques d'actes de torture et de mauvais traitements infligés aux détenus soit par les policiers en charge de la garde ou des prisonniers représentants d'autres communément appelés « capitas » à l'endroit des détenus. Ces détenus étaient soit privés du repos hygiénique maintenus en isolement, soit privés des visites, dépouillés de leurs biens ou bastonnés.

Encore prisonnier défenseur des droits humains, Germain RUKUKI a toujours prodigué des conseils aux autorités pénitentiaires du moment, de cesser cette pratique de dégradation des droits humains mais en vain.

Selon le règlement d'ordre intérieur des prisons² en son article 115, les détenus peuvent se choisir des représentants (capitas) au niveau de leurs chambres et dortoirs respectifs. Ceux – là sont des intermédiaires qui assurent le pont entre la direction de la prison et les détenus. Malheureusement, suite à des intérêts pécuniaires, les détenus constituent depuis un moment des sources de revenus illicites des autorités pénitentiaires et lesdits capitas ne servent plus les intérêts des prisonniers mais sont plutôt à la solde des directeurs des prisons qui les nomment à la place des détenus.

De plus, le service social de la prison de Ngozi n'assure plus son rôle de gestion des dortoirs. Les cellules sont depuis des années gérés par des détenus capitas et les cellules sont devenues des espaces locatifs où l'argent soutiré se départage entre les capitas et les directeurs des prisons. Ce qui entraîne une pratique de deux poids deux mesures à l'endroit des détenus.

Ainsi, la direction de la prison, viole les textes légaux régissant les établissements pénitentiaires en mettant en place à l'intérieur de la prison une structure de sécurité constituée par des détenus qui font la pluie et le beau temps. Ils s'arrogent le droit de malmener et maltraiter leurs codétenus, tenir des cellules de correction, etc. Toute cette pratique se fait sous l'aval du directeur de la prison de Ngozi.

De ce qui précède, l'ESDDH recommande :

² Ordonnance n° 550/782 du 30 juin 2004 portant règlement d'ordre intérieur des établissements pénitentiaires au Burundi

**« Prenez sur vous, où que vous viviez, de donner de la joie et de l'espoir
autour de vous. »**

Nelson Mandela

Au Gouvernement du Burundi :

D'instruire le Ministère de la justice et garde des sceaux de veiller au respect du régime pénitentiaire et du règlement d'ordre intérieur régissant les établissements pénitentiaires au Burundi.

Au Ministère de la Justice et garde des sceaux :

De poursuivre conformément à la loi les présumés auteurs des actes de torture et mauvais traitements à l'endroit des personnes privées de liberté.

Aux Autorités pénitentiaires :

- 1) De faire soigner toutes les victimes de mauvais traitements en état de besoin et de les rétablir dans leurs droits.
- 2) De démanteler immédiatement cette bande de tortionnaires au sein de cette prison de Ngozi et dans toutes les autres maisons de détention car nulle loi n'autorise les détenus d'assurer la sécurité de leurs codétenus.
- 3) De confier uniquement la sécurité des détenus aux hommes en uniforme conformément aux articles 52 du règlement d'ordre intérieur des prisons et 17 à 19 du régime pénitentiaire.
- 4) De mettre à la disposition des détenus les différentes lois qui régissent les prisons et les détenus conformément aux articles 148 du règlement d'ordre intérieur des prisons et 12 du régime pénitentiaire pour lutter contre l'ignorance.

Aux personnes privées de liberté :

De s'informer sur les lois qui régissent les établissements pénitentiaires et faire des revendications conformes à la loi pour le respect de ces lois.

À toutes les institutions nationales et internationales de droits de l'Homme :

De suivre de près les conditions carcérales au sein des établissements pénitentiaires burundais en vue du respect des droits des détenus.

Germain RUKUKI

Président de l'association ESDDH


Le 18/01/2022